

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Rue des Pyrénées

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise ETS.TP d'occuper le domaine public, rue des Pyrénées, pour des travaux de confortement de fondation.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise ETS.TP est autorisée à occuper le domaine public Rue des Pyrénées du 10 juin au 30 octobre 2025 pour des travaux de confortement de fondation.

Article 2 :

Les travaux de confortation de fondation au droit du N°1 impasse des Cathare effectués par l'entreprise ETS.TP, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- Les places de stationnement à l'angle de la rue des Pyrénées et de l'impasse des Cathares seront neutralisées pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, l'entreprise ETS.TP est autorisée à stationner sur les places de stationnement à l'angle de la rue des Pyrénées et de l'impasse des Cathares.

Article 5 :

L'entreprise ETS.TP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

L'entreprise ETS.TP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

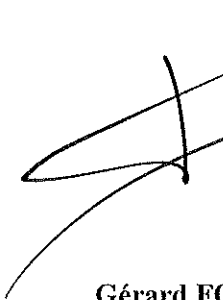
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise ETS.TP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 juin 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA